

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-11.20-0054

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 17 Novembre 2023, par l'entreprise DA-C-PROM-YVRAC, pour des travaux de raccordement électrique : pose câbles BT souterrains + coffret pour M. COUDRET, qui doivent se dérouler « 49 Chemin des Jardins » à ST MARTIN LACAUSSADE.

ARRETE

Article 1 – A compter du **11 Décembre 2023 pour une durée de 18 jours** en raison des travaux de raccordement électrique : pose câbles BT souterrains + coffret pour M. COUDRET, qui doivent se dérouler « 49 Chemin des Jardins », la circulation sera fermée aux véhicules légers et aux poids lourds, dans les deux sens de circulation ;

Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise DA-C-PROM-YVRAC sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise DA-C-PROM-YVRAC
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 20 novembre 2023

Le Maire,
